



Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 15/3/24
 ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_01-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
07 mars 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
07 mars 2024			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
 Mme SAUVAGE

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2024-02-01

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;
- Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

15/3/24

RESEAU
L'YVELLE

ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_01-DE

Folio 2023-2

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 mars 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

